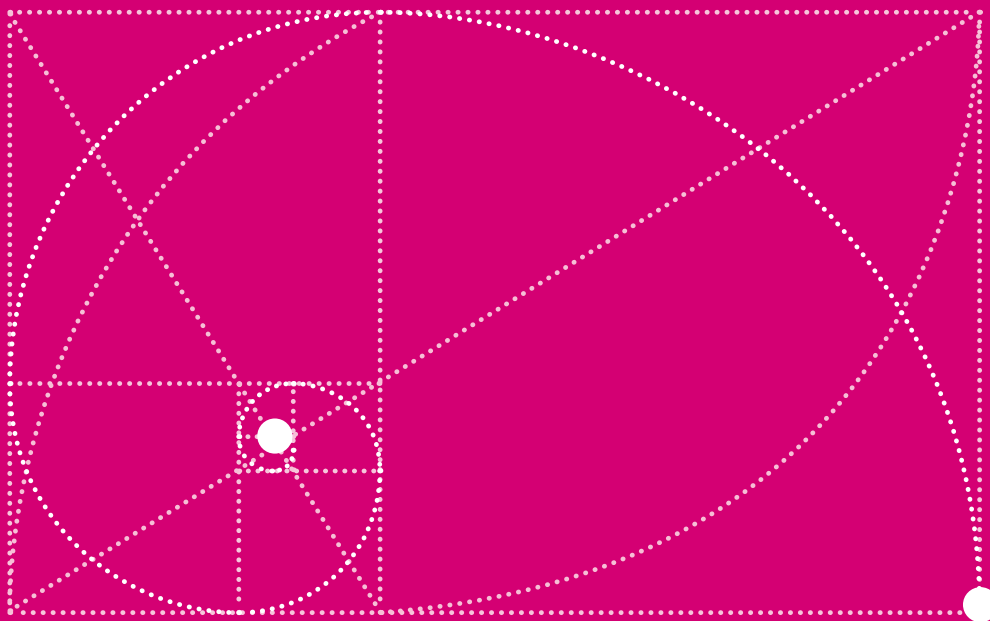


Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
REPÈRES & CHIFFRES CLÉS



PANORAMA DE L'ACTION DES CAUE
ÉDITION 2018

Le niveau départemental est le bon niveau pour l'action

« C'est ainsi que s'exprimait le président de l'Assemblée des départements de France, Dominique Bussereau, à l'automne 2017 devant les représentants nationaux des CAUE. Au nom de l'intérêt général et durant **les quarante premières années** de la loi sur l'architecture, les conseils départementaux ont mis en place 93 CAUE. À partir d'une idée annonciatrice de la décentralisation, ils ont facilité le déploiement des CAUE dans tout leur potentiel :

- accompagnateurs de projets privés et publics,
- relais des politiques locales et nationales,
- producteurs et promoteurs d'une culture architecturale, urbaine et paysagère,
- centres de ressources,
- lanceurs d'alerte avant l'heure sur les maux de nos espaces urbains, périurbains et ruraux.

Ces collectivités ont réussi à garantir sur leur territoire l'accès pour tous à un service public de qualité, sans jamais réduire cet enjeu à leur propre intérêt.

Elles ont compris le bénéfice d'associer quatre missions au sein de la même structure. Cet exercice subtil à la fois d'équilibre territorial et de démocratie locale est désormais reconnu au niveau national comme une des clés pour une nouvelle dynamique pour la France. À bien y regarder et avec modestie, nous pourrions même penser que le CAUE a inspiré dans son objet et sa gouvernance la future Agence nationale de la cohésion des territoires... Faire dialoguer État et collectivités est notre métier ; croiser les disciplines aussi, au quotidien. La modernité ne prend pas nécessairement le visage de la nouveauté.

2017 : l'année anniversaire s'est s'achevée en voyant naître un 93^e CAUE dans la Vienne.

Reste donc pour les quelques départements non pourvus d'un CAUE à le créer. Reste pour le réseau des CAUE à finaliser son organisation régionale pour mutualiser encore plus et coordonner leurs actions lorsque les sujets l'imposent. Encourageons les CAUE à poursuivre leur mutation, en améliorant encore leurs pratiques, en coopérant de façon agile et efficace sur le terrain avec tous les autres organismes départementaux.

La Fédération nationale, quant à elle, renforce son engagement pour des CAUE innovants et solidaires.

En route pour les quarante prochaines années !

Joël BAUD-GRASSET

Président de la Fédération nationale des CAUE

Les CAUE, les Unions régionales de CAUE ont ponctué cette année anniversaire d'évènements locaux (exemple : l'exposition itinérante d'architecture "40 ans, 40 lieux"). Mais la FNCAUE n'a pas été en reste. La production de manifestations et de publications fut exceptionnelle :

- les actes de la journée Réseau commémorative du 3 janvier 2017,
- l'agenda "365 jours d'architecture, d'urbanisme et d'environnement avec les CAUE",
- le film "CAUE, le temps des pionniers" qui retrace le contexte de 1977 et les prémices du CAUE...

Le réseau a aussi opté pour une identité visuelle commune.

Deux ans après des lois majeures dans les domaines de l'architecture, du paysage, de la biodiversité, de l'énergie, le temps du bilan est venu. Les CAUE ont contribué largement à leur mise en œuvre comme en témoigne cette publication.

Ils ont continué à offrir un service indépendant, objectif et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Ce "Repères et chiffres clés CAUE" est issu d'une enquête nationale menée par la Fédération au printemps 2018 sur l'activité 2017 du réseau.





LE CONSEIL AUX CANDIDATS À LA CONSTRUCTION

À LA RENOVATION ET À L'AMENAGEMENT DE PARCELLE



64 141 conseils

ont été donnés aux particuliers et aux maîtres d'ouvrage désireux de construire, de rénover un bâtiment ou d'aménager une parcelle.

Le conseil aux candidats à la construction est une mission fondatrice du CAUE⁽¹⁾. Celui-ci aide à la clarification des besoins, renseigne sur la réglementation, conseille sur l'orientation du bâtiment, aide à la passation d'une commande,... La qualité architecturale, urbaine, énergétique et paysagère se construit grâce à un bon dialogue entre les acteurs.

Le conseil est personnalisé, gratuit et dérogé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

LES BÉNÉFICIAIRES DE CE CONSEIL NE SONT PAS SEULEMENT LES PARTICULIERS

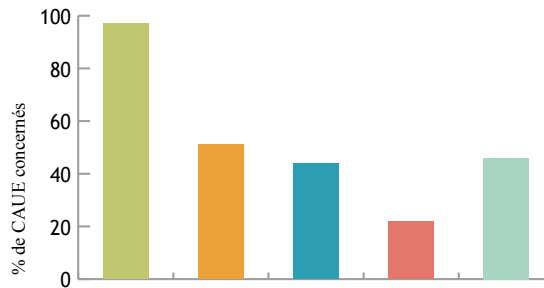
- 63 %** des CAUE ont conseillé les associations,
- 61 %** les entreprises, artisans, agriculteurs porteurs d'un projet de construction ou de rénovation,
- 54 %** les promoteurs, les aménageurs,
- 49 %** les bailleurs sociaux.

FORME DU CONSEIL

Le conseil prend la forme d'un entretien avec le professionnel du CAUE dans les locaux de la structure, dans une permanence en mairie de la commune où se trouve le projet ou parfois sur le site même. Il peut aussi se faire grâce à :

- > un dialogue par mail ou grâce à un espace dédié sur un site internet. **59 %** des CAUE proposent ce dispositif,
- > une permanence assurée avec un autre organisme. C'est le cas dans **36 %** des CAUE,
- > un conseil groupé, rassemblant plusieurs maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet. **14 %** des CAUE l'ont pratiqué.

COMPÉTENCES AU SERVICE DE CETTE MISSION



Interviennent dans cette mission de conseil :

- Des conseillers architectes dans 97 % des CAUE
- Des conseillers paysagistes dans 51 % des CAUE
- Des conseillers urbanistes : 44 %
- Des conseillers énergie : 22 %
- Accueil formé aux 1^{res} réponses techniques : 46 %

1 CAUE sur 4 a effectué un suivi de ses conseils.

Ce suivi peut prendre la forme de questionnaire, d'échanges par téléphone ou de visites de terrain selon la complexité du projet, pour évaluer la satisfaction du candidat à la construction et mesurer l'impact du conseil CAUE.

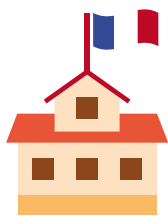
(1) Il s'agit du conseil qui est rendu par un professionnel du CAUE, dans une relation directe avec le bénéficiaire. "Il (le CAUE) fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre." "Extrait de l'article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture".



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le CAUE intervient auprès des communes, de leurs groupements, des départements, des régions.

10 090 actions⁽¹⁾
 dont
7 116 pour les communes
1 713 pour les EPCI et autres formes de groupements
1 042 pour les départements
219 pour les régions

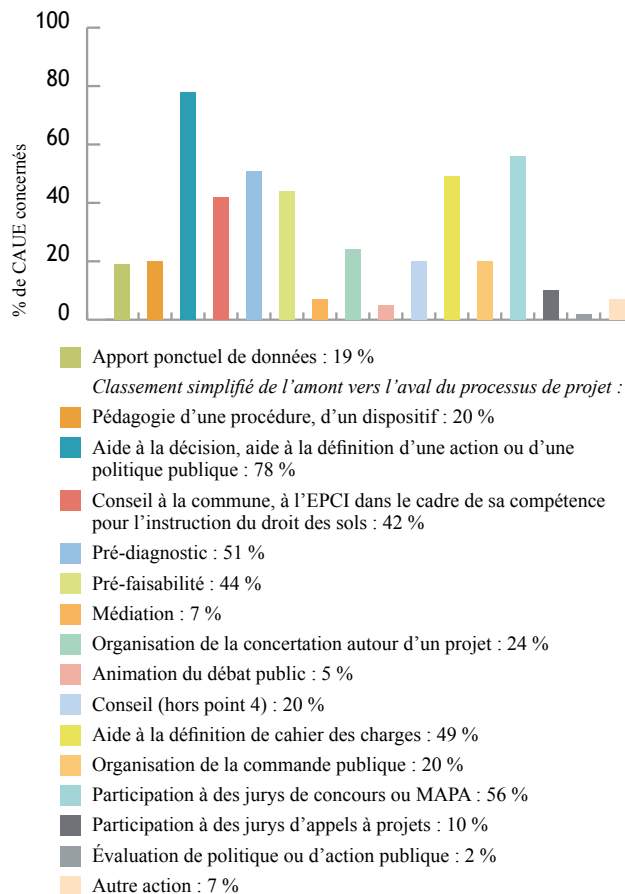


6 857
 collectivités territoriales et groupements

ont ainsi bénéficié de l'accompagnement des CAUE.

Plusieurs domaines d'intervention sont en progression : la revitalisation des centres-bourgs, les démarches participatives (habitat participatif, concertation), le patrimoine du XX^e siècle, la transition énergétique et écologique, la rénovation/réhabilitation des équipements publics. L'appui aux EPCI est en constante augmentation depuis 2016.

Aider à la décision, conseiller, animer le débat public... l'offre d'accompagnement du CAUE aux collectivités est multiple.



(1) • Ne sont comptées que les interventions supérieures à 1 h 30.

Ce conseil peut ensuite avoir une durée de plusieurs heures voire plusieurs jours et s'étendre sur plusieurs mois.

• "Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'architecture ou d'environnement." Article 7 de la loi sur l'architecture.

• "Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme." Article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.



LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT

LES ADMINISTRATIONS ET LES SERVICES DE L'ÉTAT

2110 actions⁽¹⁾

Les CAUE accompagnent les DDT, DDTM, DRAC, DREAL, UDAP, DRIEE... dans leurs projets de territoire et dans la mise en œuvre des politiques publiques.

LES AUTRES PUBLICS

- 56 %** des CAUE interviennent au bénéfice d'associations locales,
- 41 %** au bénéfice d'établissements publics,
- 17 %** au bénéfice de chambres consulaires,
- 25 %** au bénéfice de fondations,
- 12 %** au bénéfice de commerçants.

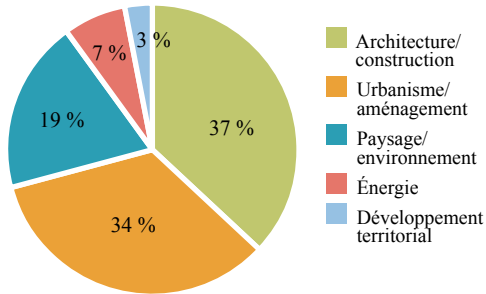
TOUS BÉNÉFICIAIRES

Les CAUE ont siégé dans des **comités et commissions techniques locales** qui, selon les cas, rassemblent des élus, des services des collectivités territoriales, des administrations, des services de l'État... Ils apportent leur connaissance du territoire et leur expertise. Ils siègent notamment dans :

- > la commission départementale d'aménagement commercial (44 %),
- > la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (31 %),
- > la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- > la commission départementale d'aménagement commercial,
- > la commission sur les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- > la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- > La commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme,
- > la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,...
- > le Conseil économique, social et environnemental régional.

27 % des CAUE ont contribué à l'expérimentation et à l'innovation dans les territoires, souvent en partenariat avec des universités et des réseaux français ou étrangers.

Parmi les 10 090 actions auprès des collectivités et de leurs groupements, les dominantes :



FOCUS CLIMAT ET ÉNERGIE

Les CAUE sont de plus en plus sollicités par les communes, les EPCI et les territoires de projet sur les problématiques et projets liés au climat et à l'énergie.

- 36 %** sont intervenus sur le volet climat/Énergie d'un document d'urbanisme (PLU, PLUI, SCoT...),
- 31 %** ont participé à l'animation de TEPOS (Territoire à énergie positive) et/ou de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte),
- 29 %** ont accompagné l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial).

Au quotidien, les CAUE ont aussi questionné, interpellé, suscité une envie ou un projet chez leurs interlocuteurs. Cette auto-saisine va de pair avec les missions d'intérêt public et met à profit une présence continue sur le territoire.

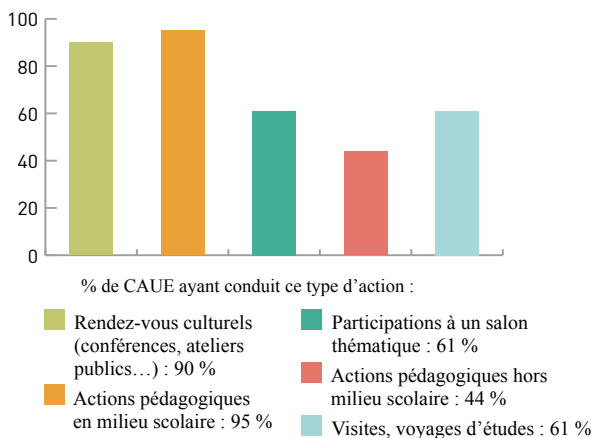


L'INFORMATION - LA SENSIBILISATION

Elle comprend tout ce qui a trait à la diffusion culturelle, "l'éducation du citoyen"⁽¹⁾, la participation du public, l'explication des lois et des nouvelles normes,...

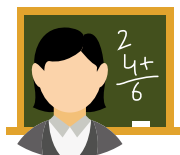
Ces interventions concernent tous les publics des CAUE : collectivités territoriales, EPCI, services de l'État, professionnels, grand public, particuliers avec un projet de construction ou de rénovation...

ACTIONS SUR LE TERRAIN



1 730 ACTIONS PÉDAGOGIQUES
auprès des jeunes en milieu scolaire ont touché

43 380
élèves



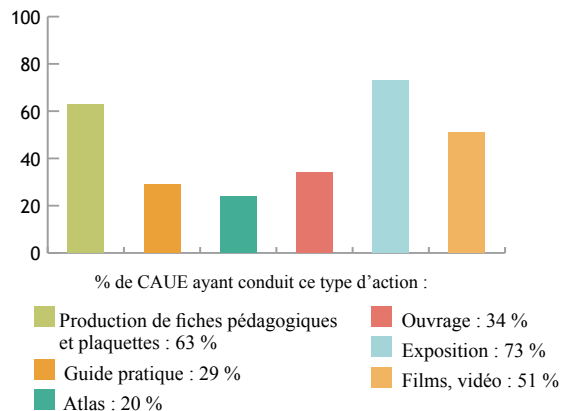
Certains CAUE sont mobilisés sur l'animation périscolaire.

- 695** rendez-vous culturels ont été réalisés dans les territoires aussi bien ruraux qu'urbains,
- 279** visites et voyages d'études ont été organisés pour des publics très variés,
- 142** participations à des salons thématiques.

Les CAUE déclinent dans les territoires chaque année les **grands événements nationaux**. Ils proposent des activités, visites, ateliers dans le cadre de manifestations telles que les Journées nationales de l'architecture, la Semaine du développement durable, les Rendez-Vous aux jardins, les Journées européennes du patrimoine,...

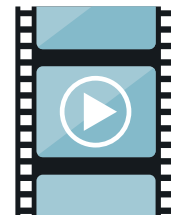
Ils sont également partenaires d'événements organisés au **niveau départemental ou régional** invitant tous les publics à découvrir autrement l'architecture (Mois de l'architecture, Printemps de l'architecture...).

PRODUCTION ET ÉDITION DE CONTENUS



1 CAUE sur 2 a réalisé au moins un film ou une vidéo de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage ou l'environnement.

39 % des CAUE ont participé à l'animation d'une émission TV, le plus souvent pour des chaînes locales et des Web TV.



Les CAUE proposent également des projections de films et documentaires, des soirées cinés-débats ouvertes au grand public sur des thématiques très variées. Certains développent des partenariats avec des cinémas d'art et essai.



INITIATEURS DE PROJETS

Les CAUE stimulent, suscitent aussi la qualité de la production architecturale, urbaine et paysagère à travers :

- > des concours d'idées, des palmarès pour 44 % d'entre eux,
- > des appels à projets innovants pour 22 % d'entre eux.

Menées en partenariat avec des collectivités, de nouvelles formes de prix et palmarès émergent, qui placent les habitants au cœur du dispositif : un autre moyen de sensibiliser tout en développant l'esprit de participation du public.

CONNAISSANCE ET ÉVOLUTION DES PAYSAGES

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a donné une assise juridique aux atlas de paysages et les a positionnés comme un document de connaissance partagée. Les atlas de paysages sont des outils précieux pour un aménagement du territoire respectueux et durable.

20 % des CAUE ont participé à l'élaboration d'un atlas de paysage départemental ou régional.

8 observatoires photographiques locaux du paysage sont portés par des CAUE.

Les CAUE sont au 3^e rang des structures porteuses d'un observatoire photographique local du paysage, après les PNR et les Grands sites, à part égale avec les communautés de communes et les pays. Ils participent ainsi à l'analyse des mécanismes et facteurs de transformation des espaces.

LA FORMATION ⁽¹⁾

8 360 stagiaires

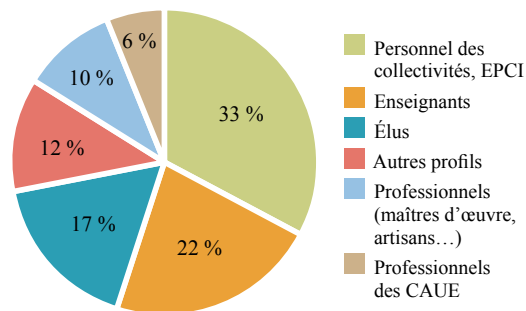


ont participé aux formations organisées par les CAUE.

Exemples de sujets abordés : qualité de la commande publique, ville et nature, voir et comprendre l'architecture, énergie et urbanisme, accessibilité...

- 68 % des CAUE ont proposé au moins une formation dans l'année,
- 429 sessions de formation ont été réalisées par les CAUE. Ils sont aussi intervenants auprès d'organismes de formation,
- 28 % de l'offre CAUE est mutualisée et coordonnée à l'échelle régionale.

LES PUBLICS DES FORMATIONS CAUE



- 35 CAUE disposent d'un numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle.
- 93 CAUE (soit toutes les structures) disposent de fait de l'agrément CNFEL, depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 84 modifiant la loi sur l'architecture) ⁽²⁾.

(1) "Il (le CAUE) contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction." Article 7 de la loi sur l'architecture.

(2) "Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du Code général des collectivités territoriales." Extrait de l'article 7 de la loi sur l'architecture.

LES CAUE, COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ ET INTELLIGENCE COLLECTIVE EN RÉSEAU

Les CAUE agissent à l'échelle départementale. Leur action locale est nourrie par les échanges et les travaux collaboratifs qu'ils mènent aux niveaux régional et national. Cette mutualisation des ressources humaines et techniques contribue également à l'économie et à l'efficacité de leurs missions.



33 379 communes (63 206 474 habitants) ont eu la possibilité d'avoir accès au service CAUE en 2017, soit 94 % de la population française.

CAUE : DES ÉQUIPES À L'ÉCOUTE, UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET CULTURELLE

93 CAUE au 1^{er} janvier 2018
3/4 CAUE agissant dans une Union régionale
1 265 professionnels au service des territoires
2 116 administrateurs

Document réalisé avec le soutien de



www.fncaue.fr |  | FNCAUE

108-110, rue Saint-Maur 75011 Paris
fncaue@fncaue.fr
T. 01 43 22 07 82 · F. 01 43 21 42 89